Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 18/02/2021
ID : 050-200066389-20210215-ARR20200215014-AR

2021 - 14

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LÔ AGGLO

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Georges-Montcocq

Le président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision du président de Saint-Lô Agglo n°2020-138 en date du 20 octobre 2020 approuvant la modification du zonage et autorisant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;

Vu le dossier modificatif du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie n°2020-3804 en date du 26 novembre 2020 précisant que le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Caen n° E20000074 / 14 en date du 10 novembre 2020 désignant Madame Catherine DE LA GARANDERIE demeurant à Saint-Romphaire, BOURGVALLEES (50750) en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1er **Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Georges Montcocq, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 08 mars 2021 à 9h au jeudi 08 avril 2021 à 18 h.**

Article 2 Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Saint-Lô Agglo, 101 rue Alexis de Tocqueville CS 43708 50008 Saint-Lô Cedex.

Article 3 Madame Catherine DE LA GARANDERIE, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.

Article 4 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Georges-Montcocq pendant 32 jours consécutifs où ils seront accessibles aux jours et heures d'ouverture suivants :
Le lundi : de 13h30 à 17h00
Les mardis et vendredis : de 8h30 à 12h30
Le jeudi : de 13h30 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :
- au siège de Saint-Lô Agglo 101 rue Alexis de Tocqueville – 50000 SAINT-LÔ aux jours et heures d'ouverture habituels :
  - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
- publié sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques

La consultation du dossier et la consignation des observations sur le registre devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du zonage d'assainissement et consigner éventuellement ses observations et propositions :

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 18/02/2021
ID : 050-200066389-20210215-ARR20200215014-AR

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Georges-Montcocq pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture susmentionnés ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de Saint-Lô Agglo, 101 rue Alexis de Tocqueville CS 43708 50008 Saint-Lô Cedex ;
- par courriel à l'adresse suivante : stgeorgesmontcocq.zonage@gmail.com.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public sur le site de Saint-Lô Agglo.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Lô Agglo dès la publication du présent arrêté.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Saint-Georges-Montcocq :

Le lundi 08 mars 2021 de 9h à 12h
Le samedi 27 mars 2021 de 9h à 12h
Le jeudi 08 avril 2021 de 13h30 à 18h

Les permanences seront réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au président de Saint-Lô Agglo. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de Saint-Lô Agglo le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et à la mairie de Saint-Georges-Montcocq pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.

Article 8

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel de Saint-Lô Agglo ainsi qu'à la mairie de Saint-Georges-Montcocq. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

Ouest France
La Manche Libre

L'avis d'enquête publique sera affiché à l'hôtel de Saint-Lô Agglo, à la mairie de Saint-Georges-Montcocq. Il sera en outre mis en ligne sur le site internet de Saint-Lô Agglo (www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques).
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Georges-Montcocq, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 18/02/2021
ID : 050-200066389-20210215-ARR20200215014-AR

Article 10 Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.

Article 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-Montcocq
- Monsieur le Préfet de la Manche
- Madame la Directrice de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen
- Madame Catherine de la Garanderie, commissaire enquêteur

Fait à SAINT-LÔ, le 15 février 2021

Le président,

SAINT-LÔ AGGLO • COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Fabrice LEMAZURIER